

DÉCISION DU COMITÉ DE RÉVISION

Commission des services juridiques

NOTRE DOSSIER :	07-0668
CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE :	_____
BUREAU D'AIDE JURIDIQUE :	_____
DOSSIER(S) DE CE BUREAU :	70700232-01
DATE :	Le 6 décembre 2007

La demanderesse demande la révision d'une décision du directeur général qui a refusé d'émettre le mandat d'aide juridique rétroactivement à la date de la prise de son rendez-vous.

La demanderesse a demandé l'aide juridique le 31 août 2007 pour être représentée dans le cadre d'une requête pour garde d'enfant et pension alimentaire. La demande était rétroactive au 1^{er} décembre 2006, soit à la date de la prise de rendez-vous.

La demanderesse a été admise à l'aide juridique le 31 août 2007.

Le Comité a entendu les explications de la procureure de la demanderesse lors d'une audience tenue par voie de conférence téléphonique le 6 décembre 2007.

La preuve au dossier révèle que la situation familiale de la demanderesse est celle d'un adulte et d'un enfant. Le procureur de la demanderesse a fait une demande de mandat d'aide juridique pour une requête pour garde d'enfant et pension alimentaire le 1^{er} décembre 2006. À la suite de cette demande, un premier rendez-vous a été fixé à la demanderesse le 6 décembre 2006. La demanderesse ne s'est pas présentée à ce rendez-vous et elle n'en n'a pas avisé le bureau d'aide juridique. Un nouveau rendez-vous a été fixé le 2 mars 2007 et la demanderesse s'est présentée mais sans aucun document sur sa situation financière. On a alors requis de la demanderesse qu'elle fournisse les documents relatifs à sa situation financière et un nouveau rendez-vous a été fixé au 12 avril 2007. Or, à cette date, la demanderesse ne s'est pas présentée. Un rendez-vous est à nouveau fixé le 25 mai 2007. A cette date, la demanderesse ne se présente pas. Un autre rendez-vous est fixé le 22 juin 2007. La demanderesse ne se présente pas mais téléphone au bureau d'aide juridique pour aviser qu'elle avait oublié son rendez-vous. On lui réitère qu'il est essentiel qu'elle fournisse une copie de ses déclarations d'impôt pour l'année 2006 de même que les preuves de ses revenus pour l'année 2007. La demanderesse mentionne alors ne pas avoir les documents requis et avise qu'elle rappellera pour prendre rendez-vous lorsqu'elle les aura.

Un nouveau rendez-vous est fixé au 31 août 2007 et la demanderesse remet les documents requis et un mandat d'aide juridique est émis à cette date.

Au soutien de sa demande de révision, le demandeur allègue qu'à la date de sa demande d'aide juridique soit le 6 décembre 2006 elle n'avait pas tous les documents requis qui étaient nombreux.

De l'avis du Comité l'absence de décision sur l'admissibilité financière de la demanderesse entre la date de prise du rendez-vous et la date effective du mandat équivaut à un refus d'aide juridique pour cette période. Cependant, le Comité est d'avis que la demanderesse n'a pas fait diligence pour compléter son dossier et qu'elle n'a pas fourni de raisons suffisantes pour ne pas s'être présentée à ses multiples rendez-vous au bureau d'aide juridique. Le bureau d'aide juridique était justifié de traiter la demande d'aide juridique à la date où la demanderesse a complété sa demande.

CONSIDÉRANT que la demanderesse n'a pas fourni de raison suffisante pour expliquer son absence à ses rendez-vous au bureau d'aide juridique ;

CONSIDÉRANT que ce motif suffit à disposer du dossier;

PAR CES MOTIFS, le Comité rejette la demande de révision et confirme la décision du directeur général.

Me CLAIRE CHAMPOUX

Me JOSÉE PAYETTE

Me SUZANNE PILON